

CONVENTION avec les C^{ies} d'ASSURANCES "LA PAIX" --"la PRUDENCE AUTO MOBILE" pour les Voitures "VEDETTE" JEEP - POMPES: de LA HAYE et DION et BOUFON

Le MAIRE donne lecture d^e rapport.

Saint-Denis, le 18 Octobre 1954

1°)

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^{ie} "LA PAIX" pour l'assurance de la voiture du Maire. av

Ford Vedette n° 72 AV 974
du 7 Octobre 1954 au 6 Octobre 1955 inclus 51.275 Frs
soit la somme totale de =====

et de la Torpédo Land Rover n° 85 AV 974
du 15 Octobre 1954 au 14 Octobre 1955 inclus 6.583 Frs
soit la somme de

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Saint-Denis, le 21 Octobre 1954

2°)

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Cie "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance des véhicules désignés ci-après, savoir:

Pompe à incendie DELAHAYE du 22 Octobre 1954 au 22 Octobre 1955, Police n° 7461..... 6.257 Frs ✓
=====

Deux camions Renault du 31 Octobre 1954 au 31 Octobre 1955
Police n° 7462..... 12.406 Frs ✓
=====

Le Premier Adj^t ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

M. LAPIERRE demande si on a tenu compte de ce qui a été décidé antérieurement concernant les risques aux tiers.

LE MAIRE. - Oui, mon Collègue.

Mis aux voix les rapports ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.